

**COMMUNE DE
L'HORME
Loire**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt-Cinq, le 08 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, ROSSI Xavier, VINCENT BEAUFRERE Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Erika, BERNOU Philippe, BECH Françoise, LAUDE Christopher, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angeline, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, HILTGUN Luca, FRANCOIS Pascale, CHARVIEUX Sandra, HOSNI Mohammed, GRATESSOLE Célyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain.

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Votants	26

Délibérations : 2025-38

**Objet : Urbanisme /
EPURES Programme
partenarial 2025**

Nomenclature Contrôle
de légalité 2.1

Absents excusés : MILLET Gaëtan a donné pouvoir à HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina a donné pouvoir à CLAIN Ericka.

Absente : NOTO CAMPANELLA Camille.

Secrétaire de séance : LAUDE Christopher

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver une charte, une convention et un avenant financier avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens.

Elle rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente.

L'objet de la mission des Agences d'urbanisme est défini par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme :

« ...

Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :

1° De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;

2° De participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;

3° De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

4° De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;

5° D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines ;

6° De contribuer à la mise en place des observatoires de l'habitat et du foncier prévus au III de l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

7° D'apporter ponctuellement une ingénierie, dans le cadre d'un contrat de projet partenarial d'aménagement ou d'une convention d'opération de revitalisation de territoire, dans les territoires qui sont situés à proximité de leur périmètre d'action.

« ... »

Elle explique que l'Assemblée générale de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme,

approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, validé au préalable par le Conseil d'Administration et financé par l'ensemble des cotisations et subventions des adhérents.

☞ Trois documents sont à valider :

- la **charte partenariale** qui pose les principes du partenariat
 - la **convention cadre** qui organise le partenariat sur la durée ;
- ces deux documents n'étant approuvés qu'une seule fois puisque valables tant que l'adhésion à l'agence d'urbanisme perdure
- l'**avenant financier** qui cadre annuellement et sera à renouveler et modifier chaque année : il détermine le montant de la subvention annuelle au-delà de la cotisation, en fonction de l'intérêt que la commune de L'Horme porte au programme partenarial 2025.

Madame le Maire présente les documents et indique que la subvention de la Commune de L'Horme à l'Agence d'urbanisme, s'élève à : **9 900€ pour l'année 2025.**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des documents présentés :

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- **Approuver** la charte partenariale avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **Approuver** la convention cadre avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **Approuver** l'avenant financier avec Epures, l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens,
- **Autoriser** Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ces 3 documents.

L'HORME, le 09/07/2025

Mme le Maire,
Audrey BERTHEAS

Le secrétaire de séance,
Christopher LAUDE

